

	FORMULAIRE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE	DPAT/EN/01/05
		Version 02
		Page 2/2

Date de création : 13/01/2017

Date de modification : janvier 2023

DROIT DE LA PERSONNE	ETIQUETTE SÉJOUR PATIENT Nom : Prénom : Date de naissance : IPP :
Pôle (UF) :	

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e) : Madame Monsieur

NOM (nom de naissance suivi du nom usuel) :

Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Demeurant :

Désigne en qualité de personne de confiance :

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Lien de parenté :

Demeurant :

Tél : Domicile : Travail :

Portable : E-mail :@.....

Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance :

jusqu'à ce que j'en décide autrement

uniquement pour la durée de mon séjour dans l'établissement

Ne désigne aucune personne de confiance.

Fait à Bordeaux le Fait à Bordeaux le

Signature de la personne de confiance Signature du patient

PARTIE RESERVEE AU PERSONNEL HOSPITALIER recueillant l'information :

L'état clinique ne permet pas au patient de désigner une personne de confiance

Information remise le : par :

Le professionnel sollicitera le patient dès que son état le permet pour désignation de la personne de confiance

À représenter à J + par :

Refuse de signer l'attestation présentée

Information remise le : par :

Fait à Bordeaux le

Signature de.....



Guide d'information
à destination des usagers du CHCP



EN QUOI LA PERSONNE DE CONFIANCE PEUT M'ÊTRE UTILE ?

Votre personne de confiance peut vous être très utile au cours de votre hospitalisation :

- Si vous en faites la demande, elle pourra vous **accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux** : ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions ;

- Dans le cas où, au cours de votre hospitalisation, **votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions** aux personnes qui vous soignent, l'équipe qui vous prend en charge consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée.

L'avis, uniquement consultatif, ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

QUI PUIS-JE DÉSIGNER ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme «personne à prévenir» en cas de nécessité.

Personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

QUELLES SONT LES LIMITES D'INTERVENTION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous lui fassiez une procuration exprès en ce sens).

De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances.

Par ailleurs, la personne de confiance n'a pas à être présente lors des examens cliniques ou lors des actes de soins qui relèvent uniquement de la relation médecin/patient.

En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour qu'elle puisse indiquer ce que vous auriez souhaité, lui seront communiquées.

Son avis sera pris en compte par l'équipe médicale mais, **en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.**

En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, **l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.**

COMMENT DÉSIGNER MA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La désignation doit se faire **par écrit**. Vous pouvez **changer d'avis à tout moment** et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre.

Dans tous les cas, il est nécessaire de le faire par écrit (formulaire à remplir et à remettre aux

soignants) et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

QUAND DÉSIGNER MA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous pouvez désigner votre personne de confiance **au moment de votre admission**.

Mais vous pouvez également le faire **avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation**.

Ce qui importe, c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider (contre-signature).

La désignation est valable pour toute la durée de l'hospitalisation. Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée, il suffit que vous le précisiez sur le formulaire de désignation du CHCP.

Toutes les informations que vous aurez données a propos de votre personne de confiance seront conservées au sein de votre dossier médical.

SI JE FAIS L'OBJET D'UNE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE :

Si vous faites l'objet d'une mesure de curatelle, vous pouvez désigner une personne de confiance

Si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle : Le rôle de votre tuteur englobe par défaut celui de la personne de confiance.

Si vous souhaitez désigner une autre personne de confiance vous pouvez contacter votre tuteur qui vous indiquera les démarches à effectuer.